

29 jan 2009 -10:50

Conseil des ministres du 29 janvier 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 29 janvier 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 29 janvier 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

29 jan 2009 -10:50

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2009

Taxe sur la valeur ajoutée

Extension des bénéficiaires de la restitution mensuelle des crédits d'impôts TVA

Extension des bénéficiaires de la restitution mensuelle des crédits d'impôts TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif aux restitutions en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance du gouvernement.

Le projet vise à étendre le bénéfice de la restitution mensuelle des crédits d'impôts TVA à de nouvelles catégories d'assujettis, qui déposent des déclarations mensuelles à la TVA et qui, de par la nature de leurs activités, sont régulièrement en crédit d'impôts TVA.

Il s'agit des catégories suivantes :

- les assujettis qui réalisent en Belgique des livraisons de biens et des prestations de services pour lesquelles la taxe est due par le cocontractant et qui ne sont donc pas redevables de la TVA pour ces opérations (par exemple : secteur de la construction ou livraisons d'or d'investissement) ;
- les assujettis qui réalisent des travaux immobiliers ou qui effectuent des livraisons de bâtiments ou qui constituent, cèdent ou rétrocèdent des droits réels portant sur des bâtiments, lorsque les opérations en question sont soumises au taux réduit de 6 %. Ils supportent en général un taux de TVA de 21 % en amont ;
- les assujettis qui réalisent des livraisons de biens et des prestations de services localisées à l'étranger pour lesquelles ils ne sont dès lors redevables d'aucune TVA en Belgique pourront également, dans certains cas, bénéficier du régime de la restitution mensuelle des crédits d'impôts TVA.

(*) n°4 du 29 décembre 1969.

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 jan 2009 -10:50

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2009

Accord interprofessionnel 2009-2010

Prolongation de l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et de l'effort au profit de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs - Deuxième lecture

Prolongation de l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et de l'effort au profit de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêtés royaux qui exécutent l'accord interprofessionnel 2009-2010 conclu du 22 décembre 2008, qui prévoit une prolongation des efforts vis-à-vis des personnes appartenant aux groupes à risque et pour l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs.

Le premier projet active la prolongation pour 2009-2010 de la cotisation patronale de 0,10 % pour les efforts en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque, ainsi que de la cotisation patronale de 0,05% pour le financement du plan relatif à l'encadrement et au suivi actifs des chômeurs.

Le second projet active, à l'égard de certaines catégories d'employeurs, la dispense de la cotisation patronale particulière destinée à financer le régime du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour les chômeurs âgés, instaurée par l'arrêté royal du 27 novembre 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Loi sur les accidents du travail

Adaptation des rentes et indemnités pour les accidents du travail - Deuxième lecture

Adaptation des rentes et indemnités pour les accidents du travail - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail. Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'exécution des mesures sur le bien-être en accident du travail. Il s'agit d'exécuter les mesures décidées pour 2009 et 2010 dans le cadre de l'accord interprofessionnel lié au bien-être, à savoir :

- une augmentation de 0,8 % pour toutes les personnes qui perçoivent une allocation à la suite d'un accident du travail, à l'exception de celles qui reçoivent une "allocation minimum forfaitaire" ;
- une augmentation de 2 % pour toutes les personnes qui perçoivent une "allocation minimum forfaitaire" à la suite d'un accident du travail, y compris tous les pensionnés qui bénéficient d'une rente pour accident du travail ;
- il convient d'y ajouter la prolongation des adaptations au bien-être précédentes pour les accidents du travail "non-forfaitaires", à savoir :
 - une augmentation de 2 % au 1er septembre 2009 pour les accidents du travail de 2003 ;
 - une augmentation de 2 % en 2010 pour les accidents du travail de 2004 ;
- en guise de mesure de rattrapage, une augmentation supplémentaire de 2 % est accordée en sus des 0,8 % pour toutes les allocations "non-forfaitaires", pour les accidents du travail "non-forfaitaires" de la période 1994-2002.

Compte tenu de la spécificité du secteur, qui travaille en capitalisation et non en répartition, le groupe de travail chargé au sein du Fonds des Accidents du Travail (FAT) de déterminer le coût des adaptations au bien-être proposées pour le secteur des accidents du travail a aussi recherché un mécanisme de financement de l'augmentation des charges futures pour les entreprises d'assurances. Vu la difficulté pour ces entreprises de mélanger deux types de gestion (capitalisation et répartition), la solution retenue consiste à leur donner les moyens pour constituer, à brève échéance, les réserves complémentaires nécessaires à la couverture des charges nouvelles qui leur incombent dans le cadre de la liaison des prestations sociales au bien-être. La mise en oeuvre de cette solution fera l'objet d'autres arrêtés royaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

29 jan 2009 -10:50

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2009

Taxe sur la valeur ajoutée

Stimulation de la construction de nouveaux bâtiments d'habitation

Stimulation de la construction de nouveaux bâtiments d'habitation

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, dans le cadre du plan de relance, un projet d'arrêté royal (*) qui introduit une série de mesures pour stimuler la construction de nouveaux bâtiments d'habitation. Ces mesures sont temporaires et ne restent en vigueur que jusqu'au 31 décembre 2009.

Le projet applique le taux réduit de TVA de 6 % pour :

- les travaux immobiliers ayant pour objet la démolition et la reconstruction d'un bâtiment d'habitation ;
- la construction et la livraison de bâtiments utilisés exclusivement ou à titre principal comme logement privé sur une tranche limitée des factures jusqu'à 50.000 euros htva ;
- le secteur des logements publics sociaux : logements privés livrés aux provinces, aux sociétés intercommunales, aux communes, aux centres publics intercommunaux d'action sociale et aux centres publics d'action sociale, destinés à la location ou à la vente comme logement social.

Les travaux immobiliers aux maisons de soins psychiatriques et aux initiatives d'habitation protégée peuvent également bénéficier du taux réduit de TVA.

(*) modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Zones de secours

Délimitation des zones de secours pour la sécurité civile - Deuxième lecture

Délimitation des zones de secours pour la sécurité civile - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui fixe la délimitation territoriale des zones de secours. Le projet détermine les limites des futures zones de secours.

La loi du 15 mai 2007 a réformé la sécurité civile et a jeté les bases des zones de secours qui disposent d'une personnalité juridique propre. Elles constituent le niveau organisationnel des services d'incendie. Les zones consistent en un réseau de postes de secours et ont pour mission d'organiser les secours selon le principe de *l'aide adéquate la plus rapide*.

Le Conseil des ministres a approuvé la délimitation des zones, après une phase de consultation en deux temps. La première consultation a eu lieu avec un comité consultatif au niveau de chaque province lors du premier semestre 2008. Le comité consultatif national, qui s'est réuni le 18 juillet 2008, a formulé des propositions de délimitation des zones de secours sur la base de ces avis. Le projet d'arrêté royal reprend ces propositions moyennant une petite modification dans la province de Liège : les communes de Plombières, Welkenraedt et Baelen sont ajoutées à la zone de secours de Herve-Verviers.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé le projet d'arrêté royal concernant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accompagnement de la réforme de la sécurité civile. La Commission est tenue d'établir un rapport d'évaluation annuel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Accord avec le Kazakhstan

Assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre la Belgique et le Kazakhstan

Assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre la Belgique et le Kazakhstan

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre le Royaume de Belgique et la République de Kazakhstan.

Cet Accord remplace l'Accord bilatéral existant entre le Royaume de Belgique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques de 1973.

Il est rendu nécessaire par la dissolution de l'ex-Union Soviétique et par l'évolution du transport routier entre les deux pays.

Son objectif est de régler les relations de transport routier tant de marchandises que de personnes afin de fixer, notamment, les droits et devoirs des opérateurs de transport de chacun des deux pays en vue d'accroître la sécurité des personnes, la sécurité routière en général et la garantie des relations commerciales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Plan de relance

Recouvrement amiable de dettes - Deuxième lecture

Recouvrement amiable de dettes - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Jean-Marc Delizée, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté et de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui modifie la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur en ce qui concerne l'encaissement de montants non prévus ou non légalement autorisés.

La modification de la loi précise que les avocats, les officiers ministériels et les mandataires de justice ne peuvent réclamer au consommateur une quelconque indemnité lors d'un recouvrement amiable de dettes. Il s'agit ici d'huissiers de justice qui interviennent non pas en leur qualité d'officier ministériel et public, mais uniquement en tant que mandataire de leur client, ainsi que de montants qui ne sont pas prévus dans le contrat en cas de non-respect des engagements.

La mesure a pour but de mettre un terme à l'effet boule de neige selon lequel la dette principale est contamment alourdie par les frais de procédure. Par la multiplication des interventions auprès de personnes qui ne peuvent pas rembourser, la créance peut parfois atteindre 3 à 4 fois la dette initiale. La mesure exécute le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, qui a été approuvé par le Conseil des ministres du 4 juillet 2008, et se rattache au plan de relance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Accord avec la Russie

Assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre la Belgique et la Russie

Assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre la Belgique et la Russie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie.

Cet Accord remplace l'Accord bilatéral existant entre le Royaume de Belgique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques de 1973.

Il est rendu nécessaire par la dissolution de l'ex-Union Soviétique et par l'évolution du transport routier entre les deux pays.

Son objectif est de régler les relations de transport routier tant de marchandises que de personnes afin de fixer, notamment, les droits et devoirs des opérateurs de transport de chacun des deux pays en vue d'accroître la sécurité des personnes, la sécurité routière en général et la garantie des relations commerciales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Police fédérale : marchés publics

Mise à disposition de personnel spécialisé en informatique au profit de la police fédérale

Mise à disposition de personnel spécialisé en informatique au profit de la police fédérale

Sur proposition de M. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a autorisé le lancement de deux procédures de marché public pour la mise à disposition de personnel spécialisé en informatique au profit de la police fédérale.

Il s'agit de marchés ouverts pluriannuels de service d'une durée de cinq ans qui concernent la mise à disposition d'une centaine d'experts intégrés pour la conception, le développement, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information de la télématique policière ou de projets informatiques tant de la police fédérale que de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 jan 2009 -10:50

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2009

Accord avec l'Albanie

Assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre la Belgique et l'Albanie

Assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre la Belgique et l'Albanie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le transport routier international entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie.

Ceci est le premier accord sur le transport routier entre les deux pays.

Il est rendu nécessaire par la croissance du commerce international et du transport routier entre ces deux pays.

Son objectif est de régler les relations de transport routier tant de marchandises que de personnes afin de fixer, notamment, les droits et devoirs des opérateurs de transport de chacun des deux pays en vue d'accroître la sécurité des personnes, la sécurité routière en général et la garantie des relations commerciales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Commission interdépartementale pour le Développement durable

Nomination des membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable

Nomination des membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui recompose la Commission interdépartementale pour le Développement durable, à la suite de l'installation du nouveau gouvernement.

Sont nommés membres :

- Mme Davine Dujardin comme représentante du Premier ministre ;
- Mme Jihane Annane comme représentante du Vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles ;
- M. Pierre Du Ville comme représentant de la Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ;
- M. Axel Delvoie comme représentant du Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères ;
- M. Sven Vaneycken comme représentant du Vice-Premier ministre et ministre de la Fonction publique, Entreprises publiques et des Réformes institutionnelles ;
- M. Nicolas De Coster comme représentant de la Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances ;
- Mme Leen Bogaerts comme représentante du ministre de la Justice ;
- M. Pierre-Jean Delvoye comme représentant de la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique ;
- Mme Duciella Tabbara comme représentante de la ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des Grandes Villes ;
- M. Alfons Vanheusden comme représentant du ministre de la Défense ;
- M. Hervé Parmentier comme représentant du ministre du Climat et de l'Energie ;
- Mme Marie Cherchari comme représentante du ministre de la Coopération au développement ;
- Mme Els Van Gelder comme représentante du ministre pour l'Entreprise et la Simplification ;
- M. Eugene Dimmock comme représentant de la ministre de la Politique de migration et d'asile ;
- M. Gerben Croonenborghs comme représentant du ministre de l'Intérieur ;

- M. Marc Roman comme représentant du secrétaire d'Etat à la Mobilité, adjoint au Premier ministre ;
- M. Bert Meulemans comme représentant du secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, adjoint au Premier ministre, et secrétaire d'Etat adjoint au ministre de la Justice ;
- M. Emmanuel Degreve comme représentant du secrétaire d'Etat, adjoint au ministre des Finances ;
- M. François Roux comme représentant du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Préparation de la Présidence européenne, adjoint au ministre des Affaires étrangères ;
- M. Bruno Lefebvre comme représentant de la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, adjointe à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ;
- M. Philippe Onclinx comme représentant du secrétaire d'Etat au Budget, adjoint au Premier ministre, et à la Politique des familles, adjoint à la ministre de l'Emploi ;
- M. Thierry Martin comme représentant du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, adjoint à la ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des Grandes villes ;
- Mme Nadine Gouzée comme représentante du Bureau fédéral du Plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Exécution de l'accord interprofessionnel 2009-2010

Liaisons bien-être assurance indemnités et maternité en faveur des indépendants et augmentation du salaire net des travailleurs salariés - Deuxième lecture

Liaisons bien-être assurance indemnités et maternité en faveur des indépendants et augmentation du salaire net des travailleurs salariés - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêté royal (*) qui exécutent l'accord interprofessionnel 2009-2010 en matière de bien-être.

Une liaison au bien-être de certaines indemnités dès le 1er août 2009

Le premier projet augmente de 2 % le montant forfaitaire par semaine de l'indemnité de maternité en faveur des indépendantes et des conjointes aidantes, à partir du 1er août 2009.

Il augmente également de 2,5 %, à partir du 1er août 2009, le montant de l'indemnité d'incapacité primaire et le montant de l'indemnité d'invalidité pour le titulaire sans charge de famille, cohabitant, sans arrêt de l'activité. Les mesures liaisons bien-être pour les salariés seront exécuter par arrêté royal simple.

Soutenir la relance économique et rétablir la confiance

Le second projet exécute l'accord exceptionnel des négociations secteurs/employeurs pour 2009-2010. Pour les années 2009-2010, les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour fixer, en vitesse de croisière, l'enveloppe des négociations à 250 euros maximum par travailleur, en plus de l'application du mécanisme d'indexation salariale et des augmentations barémiques.

Pour 2009, 125 euros maximum pourront être octroyés. A cet effet, les partenaires sociaux se sont mis d'accord avec le gouvernement en vue de concrétiser les engagements suivants pour le 1er février 2009 :

- une augmentation du tarif facial maximum des chèques-repas de 1 euro (passant de 6 à 7 euros) sans que la part personnelle actuelle du travailleur (à savoir 1,09 euro) ne soit augmentée. Il est prévu simultanément que l'employeur puisse, sur le plan fiscal, introduire 1 euro de frais déductibles ;
- une augmentation du montant plafond de l'indemnité de mobilité en usage dans les secteurs économiques où le lieu de travail n'est défini de manière fixe de 0,1316 euro par kilomètre.

L'arrêté royal prévoit également une amélioration des facilités de paiement pour les employeurs dans le

cadre de majorations de cotisations et de paiement d'intérêts de retard.

(*) - arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants ;
- arrêté royal modifiant l'article 19, l'article 19bis et l'article 55 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des ouvriers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Plan de relance

Exécution du volet social du plan de relance - Deuxième lecture

Exécution du volet social du plan de relance - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a pris une série de mesures sociales dans le cadre du plan de relance et du budget 2009, ayant pour objectif de renforcer le pouvoir d'achat.

La garantie de revenus aux personnes âgées sera augmentée de 0,6% au 1er juin 2009 et 0,8% au 1er janvier 2010. Cette garantie de revenus aux personnes âgées offre une aide financière aux personnes âgées qui ne disposent pas de moyens suffisants.

L'allocation aux personnes handicapées (allocation de remplacement de revenus) sera augmentée de 2% au 1er juin 2009.

Le revenu d'intégration et les allocations sociales assimilées seront augmentées de 2% au 1er juin 2009.

Les pensions minimums seront augmentées de 3%. La pension minimum pour indépendants sera augmentée de 3% au 1er août 2009. La pension minimum de ménage s'élèvera alors à 1.213,44 euros et la pension pour isolés et la pension de survie s'élèveront à 920,62 euros. La pension minimum garantie pour travailleurs salariés sera augmentée de 3% au 1er juin 2009. La pension minimum de ménage s'élèvera alors à 1.255,69 euros et la pension pour isolés ainsi que la pension de survie s'élèveront à 1.004,87 euros.

Le droit minimum par année de carrière pour les pensions qui prendront cours à partir du 1er septembre 2009 sera augmenté de 5,05 %.

Les pensions les plus anciennes des travailleurs salariés seront augmentées de 2%. Les pensions pour travailleurs salariés qui ont pris cours avant le 1er janvier 1994 augmenteront de 2% au 1er juin 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er juin 2009). Les pensions pour indépendants et pour travailleurs salariés seront augmentées de 2% au 1er septembre 2009 lorsque la pension a pris cours effectivement et pour la première fois depuis 5 ans.

Les pensions des travailleurs salariés de 15 ans ou moins et qui ont pris cours pour la première fois avant le 1er janvier 2009 seront augmentées de 1,5% au 1er juin 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er juin 2009).

Les pensions pour indépendants qui ont pris cours pour la première fois avant le 1er janvier 2009 seront augmentées de 1,5% au 1er août 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er août 2009).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

29 jan 2009 -10:50

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2009

Crédit-temps

Augmentation du précompte professionnel en cas de crédit-temps

Augmentation du précompte professionnel en cas de crédit-temps

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à augmenter le précompte professionnel en cas de crédit-temps de 17,5 % à 30 ou 35 % selon les cas. Ce projet met en oeuvre les propositions des partenaires sociaux, à la suite de l'accord interprofessionnel 2009-2010.

A partir du 1er mars 2009, le précompte professionnel des travailleurs qui prennent un crédit-temps à mi-temps ou une interruption de carrière à mi-temps passera à 35 % pour les plus de 50 ans et à 30 % pour les moins de 50 ans. La mesure ne s'applique pas aux isolés et aux congés thématiques.

(*) projet d'arrêté royal modifiant, en matière de précompte professionnel, le Code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR92).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 jan 2009 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2009](#)

Restructuration d'entreprises

Mesures prévues par le plan de relance en ce qui concerne les entreprises en restructuration -
Deuxième lecture

Mesures prévues par le plan de relance en ce qui concerne les entreprises en restructuration - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux pris dans le cadre de la restructuration des entreprises. Le projet contient une série de mesures prévues par le plan de relance en ce qui concerne les entreprises en restructuration :

- Toutes les entreprises de plus de 20 travailleurs qui procèdent à un licenciement collectif doivent mettre en place une cellule pour l'emploi pendant 6 mois pour les travailleurs de + de 45 ans et pendant 3 mois pour les travailleurs jusqu'à 45 ans. Pour les entreprises de moins de 20 travailleurs, la mise en place d'une telle cellule est une possibilité. C'est une obligation si ces PME demandent un abaissement de l'âge de la prépension.
- Tous les travailleurs licenciés sont tenus de s'inscrire à cette cellule pour l'emploi et de participer activement à l'offre.
- Une offre d'outplacement obligatoire doit être faite à tous les travailleurs inscrits à une cellule pour l'emploi.
- Les travailleurs licenciés doivent obligatoirement s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du VDAB, du FOREM ou d'ACTIRIS.
- Les travailleurs temporaires et intérimaires comptant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise et dont le contrat n'est pas prolongé suite à la restructuration peuvent également s'inscrire à la cellule pour l'emploi et bénéficier de l'offre d'outplacement. Durant leur inscription à la cellule pour l'emploi, les intéressés ont droit à l'allocation de chômage majorée des chômeurs temporaires.
- Les avantages suivants sont octroyés :
 - le remboursement des frais d'outplacement est augmenté (supérieur lorsqu'il débouche sur un nouvel emploi et doublé pour les + de 45 ans). Les frais peuvent être remboursés à un fonds sectoriel qui prend en charge le coût de l'outplacement
 - le remboursement de l'indemnité de reclassement durant la période de validité de la cellule pour l'emploi et le maintien de cette indemnité en cas de reprise du travail pendant la période de la cellule
 - une réduction des cotisations ONSS patronales pour l'entreprise qui engage un travailleur issu d'une

restructuration

- une réduction des cotisations ONSS personnelles pour un travailleur issu d'une restructuration qui retrouve un emploi
- la carte de restructuration (qui donne droit aux deux réductions de cotisations mentionnées ci-dessus) aura une validité de 12 mois

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>